

En 1893, la loi sur la personnalité civile des sœurs hospitalières de Ste Elisabeth fit revivre la question de l'interprétation de l'art. 26 de la Constitution sur le droit de libre association.

Avec le chef du parti libéral, Alexis BRASSEUR, Eyschen estima qu'il fallait une autorisation « en cas de simple établissement de toute congrégation ». Il agissait ainsi conformément à son « Staatsrecht », selon lequel le décret de 1809 avait été aboli par l'article susmentionné de la Constitution « qui fait dépendre l'octroi de la personnalité civile d'une loi spéciale. » (18)

Selon Eyschen, « cet article est une loi de police administrative, donnant au Pouvoir exécutif la faculté d'en user suivant les circonstances. On a été tolérant, désirant vivre avec le clergé ; mais le Gouvernement doit rester armé pour pouvoir refréner des abus. »

Le 17 mars, Eyschen, se disant « nourri dans le sérail et en connaissant les détours, » implore la Chambre « de ne pas abandonner les garanties qu'il lui appartient de maintenir. » (19)

Mais lorsque, à la suite d'amendements déposés par le parti de la droite, le problème fut circonscrit en ce sens qu'il s'agissait bien en l'occurrence d'accorder une autorisation d'établissement mais, à l'encontre de l'avis du Gouvernement et du Conseil d'Etat, de ne pas interpréter l'article 26 de la Constitution dans le sens restrictif de la liberté des associations religieuses, les catholiques virent leurs rangs renforcés par les adversaires personnels du ministre d'Etat. En entendant proclamer le vote qui le mettait en minorité (30 voix contre 2 et 1 abstention) (20) Eyschen, — d'après Emile Prum — aurait « baissé le front avec une émotion visible, mais ce fut tout. Il resta à son banc, immuable comme par le passé. »

Le troisième coup asséné par les hommes entourant de Blochausen — et qui fit de nouveau vaciller le gouvernement Eyschen — eut lieu à l'occasion de la réforme du service agricole.

Créé le 23. 2. 1883 par de Blochausen et développé par THILGES et Eyschen ce service, chargé entre autres de la répartition de crédits, profita notamment et cela par la force des choses, aux gros propriétaires.

En réussissant, par l'adoption de sa proposition de réduire le cens électoral de 30 à 15 francs, à faire entrer à la Chambre des éléments plus démocratiques, de Blochausen crut le moment venu de profiter des attaques dirigées contre les abus du service agricole pour renverser le ministère.

Il n'avait pas compté sur la réserve que s'imposèrent les membres de la droite, probablement alléchés par la création projetée du fonds communal (Loi du 8. 8. 1907).

Bien nantie des rentrées qui lui revenaient du chef de la rétribution des recettes de l'Union douanière au prorata de la population, la trésorerie de l'Etat avait été désignée pour venir en aide aux communes.